

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

Lundi le 5 juin 2023
À compter de 19 h 30
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan	Greffière
Christian Schryburt	Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal

RÉSOLUTION 2023-305

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

1.2

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant le point 10.1 (Art du commun - création d'une murale sur le mur nord du 57, rue Turgeon - entente - autorisation de signatures) et en ajoutant les points 13.1 (Entente de départ - employé numéro 2110) et 13.2 (Motion de félicitations - Service de la sécurité incendie et intervenants de la Croix-Rouge).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-306

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

1.3

Approbation des procès-verbaux du 1^{er} mai 2023 et du 8 mai 2023

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 1^{er} mai 2023 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 5 mai 2023, soit et est approuvé en modifiant les résolutions 2023-294, 2023-295 et 2023-296 avec la correction du « poste budgétaire 02-702-90-693 » par « excédents de fonctionnement non affectés ».
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 8 mai 2023 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 26 mai 2023, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-307

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

1.4

Adoption des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mai 2023 et du 17 mai 2023

- **QUE** les recommandations apparaissant aux procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mai 2023 et du 17 mai 2023 soient et sont adoptées à l'exception du projet faisant l'objet d'une recommandation concernant le 768, carré Thibault en date 8 mai 2023 pour lequel le conseil municipal se dit favorable.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

Mme Duhamel : - Madame souhaite, au nom des résidents du secteur, sensibiliser le conseil municipal relativement à leurs inquiétudes entourant la construction de la nouvelle école du Trait-d'Union sur la rue Saint-Stanislas :

1. Ils déplorent la malpropreté de la rue pendant les travaux ;
2. Se disent inquiets des ilots de chaleur et souhaiteraient une perspective de développement durable quant au verdissement du site;
3. Ils s'inquiètent de l'application des normes de stationnement qui risquent du débordement sur les rues déjà achalandées par les usagers du CEGEP.

Mme Linda Vejrich : - Madame dénonce les excès de vitesse sur la rue Sicard et le bruit émis des camions aussi tôt que 4 heures le matin sur semaine.



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2023-308

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

3.1

Dépôt du projet de règlement 922-129 N.S. - concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction d'arrêt sur la rue Sicard au nord de la rue Napoléon

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-129 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction d'arrêt sur la rue Sicard au nord de la rue Napoléon.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-309

3.2

Avis de présentation - règlement 922-129 S. - concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction d'arrêt sur la rue Sicard au nord de la rue Napoléon

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction d'arrêt sur la rue Sicard au nord de la rue Napoléon.

(Règlement 922-129 N.S.)

RÉSOLUTION 2023-310

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

3.3

Dépôt du projet de règlement 922-130 N.S. - concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'interdire les arrêts dans la piste cyclable de la rue Napoléon et l'implantation de cases de livraison sur la rue Napoléon

- DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-130 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'interdire les arrêts dans la piste cyclable de la rue Napoléon et l'implantation de cases de livraison sur la rue Napoléon.

Adoptée à l'unanimité.



3.4

Avis de présentation - règlement 922-130 S. - concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'interdire les arrêts dans la piste cyclable de la rue Napoléon et l'implantation de cases de livraison sur la rue Napoléon

3.5

Adoption du règlement 1155-19 N.S. - permis d'occupation du domaine public - permis d'utilisation d'un barbecue dans un parc

3.6

Adoption du règlement 1198-6 N.S. - modifiant le règlement 1198 N.S. sur l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées et plus particulièrement en ce qui a trait au drainage des aires de stationnements

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-311

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'interdire les arrêts dans la piste cyclable de la rue Napoléon et l'implantation de cases de livraison sur la rue Napoléon.

(Règlement 922-130 N.S.)

RÉSOLUTION 2023-312

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 par M. le Conseiller Luc Vézina ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1155-19 N.S. à ladite séance proposé par M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1155-19 N.S. amendant le règlement sur la qualité de vie numéro 1155-3 N.S., relativement aux délégations de responsabilité aux employés du Service de la culture et des loisirs et du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, en matière d'approbation des demandes d'occupation du domaine public, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-313

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1198-6 N.S. à ladite séance proposé par M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme Héloïse Bélanger ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1198-6 N.S. modifiant le règlement 1198 N.S. sur l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées et plus particulièrement en ce qui a trait au drainage des aires de stationnements, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-314

3.7

Dépôt du projet de règlement 1200-75 (P-2) N.S. - amendant diverses dispositions du règlement de zonage 1200 N.S.

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 par Mme la Conseillère Jacynthe Prince ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1200-75 (P-1) N.S. à ladite séance par Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une assemblée de consultation le 29 mai 2023, annoncée au préalable par un avis public ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince :

Le vote est demandé par M. le Conseiller Luc Vézina pour l'article 10 (abri d'auto) :

Ont voté pour	Ont voté contre
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

Le vote est demandé par Mme la Conseillère Johane Michaud pour l'article 31, paragraphe 31 a) (compteurs électriques, de gaz ou d'eau) :

Ont voté pour	Ont voté contre
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette M. le Maire Christian Charron	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

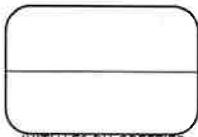
Le vote est demandé par Mme la Conseillère Johane Michaud pour l'article 50, article 285.1 (utilisation de conteneurs) :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-75 (P-2) N.S. amendant diverses dispositions du règlement de zonage 1200 N.S., soit et est adopté ;
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

Adoptée majoritairement.



RÉSOLUTION 2023-315

3.8

Dépôt du projet de règlement 1202-5 (P-2) N.S. - modifiant diverses dispositions du Règlement de construction 1202 N.S.

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 par Mme la Conseillère Johane Michaud ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1202-5 (P-1) N.S. à ladite séance par Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une assemblée de consultation le 29 mai 2023, annoncée au préalable par un avis public ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1202-5 (P-2) N.S. modifiant diverses dispositions du Règlement de construction 1202 N.S., soit et est adopté ;
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-316

3.9

Dépôt du projet de règlement 1204-2 (P-2) N.S. - modifiant le règlement 1204 N.S. sur les dérogations mineures

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1204-2 (P-1) N.S. à ladite séance par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une assemblée de consultation le 29 mai 2023, annoncée au préalable par un avis public ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1204-2 (P-2) N.S. modifiant le règlement 1204 N.S. sur les dérogations mineures, soit et est adopté ;
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-317

3.10

Dépôt du projet de règlement 1205-4 (P-2) N.S. - modifiant le règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1205-4 (P-1) N.S. à ladite séance par M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une assemblée de consultation le 29 mai 2023, annoncée au préalable par un avis public ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1205-4 (P-2) N.S. modifiant le règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), soit et est adopté ;
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-318

3.11

Adoption du règlement 1206-16 N.S. - modifiant diverses dispositions du règlement 1206 N.S. concernant l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Sainte-Thérèse

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1206-16 (P-1) N.S. à ladite séance proposé par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une assemblée de consultation le 29 mai 2023, annoncée au préalable par un avis public ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger :

Le vote est demandé par Mme la Conseillère Johane Michaud pour l'article 9 (coût du permis) :

Ont voté pour	Ont voté contre
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette M. le Maire Christian Charron	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro règlement 1206-16 N.S. modifiant diverses dispositions du règlement 1206 N.S. concernant l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Adoptée majoritairement.

3.12

Adoption du règlement 1317-1 N.S. - modifiant le règlement 1317 N.S. encadrant les démolitions sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse

RÉSOLUTION 2023-319
ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 par Mme la Conseillère Barbara Morin ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1317-1 (P-1) N.S. à ladite séance proposé par Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une assemblée de consultation le 29 mai 2023, annoncée au préalable par un avis public ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro règlement 1317-1 N.S. modifiant le règlement 1317 N.S. encadrant les démolitions sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

3.13

Adoption du règlement 1323-1 N.S. - abolissant le règlement 1323 N.S. ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement des dépenses d'élection

RÉSOLUTION 2023-320
ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 1^{er} mai par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1323-1 N.S. à ladite séance proposé par M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1323-1 N.S. abolissant le règlement 1323 N.S. ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement des dépenses d'élection, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

3.14

Dépôt du projet de règlement 1332-1 (P-2) N.S. - modifiant le règlement 1332 N.S. sur l'occupation et l'entretien des bâtiments pour corriger une faute de frappe lors de la rédaction du règlement pouvant porter à confusion

RÉSOLUTION 2023-321
ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 1^{er} mai par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1332-1 (P-1) N.S. à ladite séance proposé par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une assemblée de consultation le 29 mai 2023, annoncée au préalable par un avis public ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro règlement 1332-1 (P-2) N.S. modifiant le règlement 1332 N.S. sur l'occupation et l'entretien des bâtiments pour corriger une faute de frappe lors de la rédaction du règlement pouvant porter à confusion, soit et est adopté ;



RÉSOLUTION 2023-321 (suite)

- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-322

3.15

Adoption du règlement 1337 N.S. - règlement sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la ville de Sainte-Thérèse

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 1^{er} mai par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1337 N.S. à ladite séance proposé par Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1337 N.S. concernant l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-323

3.16

PPCMOI 2023-001 (R2) - Plaza Sainte-Thérèse

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de redéveloppement de la Plaza Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QUE le PPCMOI vise à permettre le redéveloppement du lot 6 332 898@901, comprenant la démolition et la reconstruction d'une partie du bâtiment actuel, ainsi que la construction de deux nouveaux bâtiments destinés à accueillir des usages commerciaux ;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le tableau des spécifications de la zone C-451 autorisent les usages proposés ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme le 14 novembre 2022, le 12 décembre 2022 et le 13 mars 2023 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a rendu une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 13 mars 2023 ;

ATTENDU QUE le Groupe MACH, promoteur du projet, souhaite revaloriser le lot ;

ATTENDU QU'hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au plan métropolitain d'aménagement de développement (PMAD) ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

RÉSOLUTION 2023-323 (suite)

CONSIDÉRANT les plans annexés à ce règlement ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 29 mai 2023, annoncée au préalable par un avis public ;

ATTENDU le dépôt d'une première résolution à ladite séance proposée par M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin ;

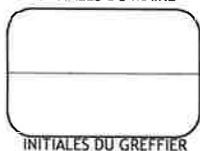
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE SOIT ADOPTÉ** le deuxième projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, en vertu du règlement 1209-1 N.S., portant le numéro PPCMOI 2023-001 concernant le redéveloppement du lot 6 332 898@901, lequel vise à :

- 1° autoriser que la marge de recul avant maximale de 18 mètres ne soit pas applicable aux bâtiments D et E, mais que la marge de recul actuelle du bâtiment E ne soit pas augmentée et que le bâtiment D ne soit pas plus éloigné de la rue ;
- 2° autoriser que la marge de recul avant minimale (vers la rue Sicard) des bâtiments « BC » et « F » soit de 4 mètres plutôt que 15 mètres ;
- 3° autoriser que le bâtiment « D » ait 4 étages, plutôt que les 3 étages autorisés à la grille ;
- 4° autoriser que les aires de stationnement dérogent aux éléments suivants du règlement de zonage :
 - a) autoriser que le pourcentage de couverture de la canopée soit d'au moins 30 % plutôt que les 40 % exigés par le règlement de zonage (article 174 (7)) ;
 - b) autoriser que les aires de stationnement occupent plus de 35 % de la superficie totale de la cour avant et compte pour plus de 25 % des cases de stationnement totales (article 175 (2)) ;
 - c) autoriser que les aires de stationnement et leurs allées d'accès occupent plus de 50% de la superficie totale de la cour latérale (article 175 (3)) ;
 - d) autoriser que le pourcentage cumulatif des cases de stationnement situées en façade et en cour latérale puisse excéder 50 % du total des cases de stationnement (article 175 (4)) ;
 - e) autoriser qu'il n'y ait pas d'aire d'isolement végétalisée d'une largeur minimale de 1,5 mètre le long des murs arrière et latéraux du bâtiment « E » (article 182 (3)) ;

à la condition expresse que l'aménagement réalisé respecte les aménagements proposés aux annexes A et B du présent règlement ;

- 5° autoriser que la profondeur minimale des bâtiments D et F soient de 25 mètres plutôt que de 30 mètres ;
- 6° imposer la réalisation d'un lien piéton menant à l'arrêt d'autobus situé sur la rue Saint-Charles ;
- 7° imposer que le débit de rejet d'eau sur le site soit de 40 l/s/ha plutôt que les 70 l/s/ha actuels et que cet écart soit comblé essentiellement par l'ajout de moyens de rétention naturels tel que des noues, du pavage perméable ou toute autres méthodes à déterminer. Cette nouvelle norme s'applique aux espaces à redévelopper et non aux espaces de stationnement du TAG et du Dollarama ;
- 8° imposer que la superficie minimale de toiture verte soit de 945 m², réparti de la façon suivante :
 - a) 370 m² sur le bâtiment « E » ;
 - b) 300 m² sur le bâtiment « D » ;
 - c) 275 m² sur le bâtiment « BC » ;
 - d) 0 m² sur le bâtiment « F » ;



RÉSOLUTION 2023-323 (suite)

Le tout réalisé en conformité avec le dossier de présentation 21-1952 réalisé par **PARÉ+** et mis jour le 10 février 2023, formant l'annexe A du présent règlement, ainsi qu'avec le plan présenté à l'annexe B du présent règlement, réalisé par **PPU Urbanistes-Conseils** et mis à jour le 3 avril 2023.

L'aménagement du terrain devra également être substantiellement conforme au concept architectural présenté à l'annexe A du présent règlement.

Le présent règlement abroge le règlement PPCMOI-2020-03.

- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2023-324

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté du 8 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :
 - constructions neuves au 22, boulevard Desjardins Est, relativement à l'aménagement des cases de stationnement proposées. Le conseil aimerait cependant voir des jeux de briques intégrés au haut des bâtiments de façon à créer un effet de couronnement ;
 - démolition d'une verrière et agrandissement en cour arrière au 5, rue Greenwood ;
 - retrait de l'escalier en façade au 35, rue Saint-Lambert ;
 - enseigne détachée au 320, boulevard du Curé-Labelle, mais à la condition que la brique du socle soit de la même couleur que la brique du bâtiment ;
 - affichage au 2, boulevard du Curé-Labelle (BST2), relativement à l'auvent et aux enseignes murales proposées ;
 - rénovations extérieures au 8-10, rue Roux, en ce qui concerne le changement de couleur des portes, soffites, fascias et autres cadrages en noir et en soulignant que les persiennes, qui ne sont pas représentatives du style du bâtiment, pourraient tout simplement être retirées du bâtiment plutôt que d'être remplacées ;
 - agrandissement au 65, rue des Amadouviers ;
 - subvention patrimoniale au 24-26, rue Saint-Joseph, relativement aux travaux proposés et à l'octroi de la subvention ;
 - subvention patrimoniale au 6-8, rue Saint-Joseph, relativement aux travaux proposés et à l'octroi de la subvention ;
 - subvention patrimoniale au 75, rue Turgeon, relativement aux travaux de maçonnerie proposés et à l'octroi de la subvention ;

4.1

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

RÉSOLUTION 2023-324 (suite)

- subvention patrimoniale au 26, rue Morris, relativement aux travaux proposés de remplacement du revêtement de toiture de la galerie avant et de la véranda et à l'octroi de la subvention pour ces mêmes travaux ;
 - subvention patrimoniale -réfection de la galerie secondaire du presbytère, 8-10, rue de l'Église, relativement aux travaux proposés de restauration de la galerie secondaire du presbytère ;
 - ajout d'une galerie couverte au 4-6, Morris ;
- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :
- construction au 300, rue Sicard (Plaza Sainte-Thérèse) ;
 - ajout d'un abri d'auto au 270, rue Saint-Pierre ;
 - rénovations extérieures au 8-10, rue Roux en ce qui concerne le changement de couleur des revêtements extérieurs ;
 - affichage au 8-10, rue Roux, relativement à l'enseigne proposée ;
 - subvention patrimoniale au 75, rue Turgeon, relativement aux travaux de remplacement du revêtement des tourelles.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-325

4.2

Potager
urbain - rue
Louis-Maron -
saison 2023

ATTENDU la demande de citoyens d'utiliser l'îlot central de la rue Louis-Maron pour y implanter un potager urbain ;

ATTENDU QU'il y a lieu de promouvoir l'agriculture urbaine afin de mobiliser la communauté et d'en favoriser son appropriation ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord de permettre l'implantation de potager urbain sous forme de projet pilote dans sa gestion des espaces publics avec l'objectif ultime de créer des quartiers vivants, animés et riches, en concertation avec les familles et les citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Héroïse Bélanger, il est résolu:

- **QU'**il soit permis d'implanter pour l'année 2023, sous forme de projet pilote, un potager urbain selon les conditions suivantes :
1. sous réserve d'obtenir l'autorisation de la majorité des propriétaires du croissant que forme les adresses civiques de la rue Louis-Maron telles qu'identifiées au plan annexé à la présente résolution comme si réitéré au long, la Ville permet l'utilisation de l'îlot central identifié audit plan afin d'y implanter un potager urbain ;
 2. les personnes désignées comme responsables du projet pilote doivent présenter leur plan à la Ville et ce dernier doit recevoir l'approbation de la Ville avant la réalisation du projet ;
 3. lesdits propriétaires ne pourront restreindre l'accès à cet espace aux autres citoyens de la Ville ;
 4. les personnes désirant utiliser cet espace devront, au préalable, s'engager par écrit à s'occuper du potager et à respecter les présentes conditions d'utilisation ;
 5. il sera de la responsabilité des utilisateurs d'entretenir ledit îlot ;
 6. il appartient aux utilisateurs de fournir la terre, les semences nécessaires et tout autre produit, outils, matériaux, etc. ;
 7. la hauteur des plantations ne doit pas excéder 1 m ;



RÉSOLUTION 2023-325 (suite)

8. une structure amovible pour soutenir les plantes est autorisée du 1^{er} mai au 15 octobre ;
9. seul un tuteur, support pour plantes, grillage, filet et treillis en bois, métal, plastique ou cordage est autorisé comme une structure amovible ;
10. aucun produit du potager ne doit être étalé ou mis en vente ;
11. il est entendu que la Ville :
 - ne fera aucun entretien ;
 - ne mettra pas de source d'eau à la disposition des utilisateurs ;
 - ne fournira aucun service ni aucune fourniture de matériaux pour l'installation d'infrastructure nécessaire au potager tel que clôture, supports, tuteurs, etc. ;
 - se dégage de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient être causés par le déneigement (déblaiement, transport de la neige, chargement de la neige, déglacage, épandage d'abrasifs ou de fondants, etc.) ;
12. il appartient aux utilisateurs de nettoyer le terrain avant le 15 octobre ;
13. en cas de non-respect des présentes conditions, la Ville se réserve le droit de mettre fin au présent projet pilote et d'obtenir des utilisateurs qu'ils remettent l'infrastructure dans son état initial ;
14. le projet pilote s'applique pour la saison 2023.

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2023-326

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture de sable pour différents travaux d'entretien (contrat 2023-06), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Robert & Gilles Demers inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

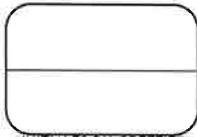
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Robert & Gilles Demers inc.* ", 3055, rue des Bâisseurs, Terrebonne (Québec) J6Y 0A2, datée du 3 avril 2023, pour un montant total de 19 700,97 \$ (taxes incluses), prix pour la fourniture de sable pour différents travaux d'entretien, selon le contrat 2023-06, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Robert & Gilles Demers inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes 02-413-00-621 et 02-415-00-621 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

5.1

Adjudication du
contrat 2023-6 -
fourniture
de sable



5.2

Contrat
2023-40 -
mandat de
contrôle
qualitatif des
matériaux
pour la
reconstruction
du ponceau de
la rue Joutel -
correction à
la résolution
2023-184

RÉSOLUTION 2023-327

ATTENDU l'adjudication du contrat 2023-40 pour un mandat de contrôle qualitatif des matériaux pour la reconstruction du ponceau de la rue Joutel en faveur de " 9139-6903 Québec inc." pour un montant de 31 031,75 \$ (taxes incluses), en vertu de la résolution numéro 2023-184 ;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 1320 N.S a été abrogé et remplacé par le règlement 1320-1 N.S. et qu'il y a ainsi lieu de corriger l'appropriation financière mentionnée à ladite résolution ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la résolution 2023-184 adoptée à la séance du conseil du 3 avril 2023, afin que la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1320-1 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-328

5.3

Adjudication
du contrat
2023-43 -
travaux de mise
aux normes
partielles et
construction
d'une rampe
d'accès à
la Maison
Lachaine

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour les travaux de construction d'une rampe d'accès et mise aux normes partielle de la Maison Lachaine (contrat 2023-43), la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la soumission de " 2633-2312 Québec inc. " est conforme et a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince :

Le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo :

Ont voté pour	Ont voté contre
Mme la Conseillère Jacynthe Prince	M. le Conseiller Armando Melo
Mme la Conseillère Mylène Morissette	Mme la Conseillère Barbara Morin
M. le Conseiller Michel Milette	M. le Conseiller Luc Vézina
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger	Mme la Conseillère Johane Michaud
M. le Maire Christian Charron	

il est résolu:

- **QUE** la soumission de " 2633-2312 Québec inc. ", 7A-77 rue Omer-Deserres, Blainville, Québec, J7C 5N3, datée du 17 avril 2023, pour un montant total de 559 410,87 \$ (taxes incluses) pour les travaux de construction d'une rampe d'accès et mise aux normes partielle de la Maison Lachaine, selon le contrat 2023-43, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " 2633-2312 Québec inc. " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1326 N.S.

Adoptée majoritairement.



RÉSOLUTION 2023-329

5.4

Adjudication
du contrat
2023-51 -
travaux
d'installation
de systèmes de
préemption
pour véhicules
d'urgence sur
le boulevard
René-A.-Robert

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'installation de systèmes de préemption pour véhicules d'urgence sur le boulevard René-A.-Robert (contrat 2023-51), la Ville a reçu quatre (4) soumissions, lesquelles ont été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Lumidaire inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Lumidaire inc.* ", 435-A, boulevard Industriel, Saint-Eustache (Québec) J7R 5R3, datée du 17 mai 2022, pour un montant de 40 471,20 \$ (taxes incluses) pour des travaux d'installation de systèmes de préemption pour véhicules d'urgence sur le boulevard René-A.-Robert, selon le contrat d'ouvrage 2023-51, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Lumidaire inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au budget des excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-330

5.5

Adjudication
du contrat
2023-57 -
travaux
de pavage
deuxième
couche sur la
rue Madeleine-
Bleau

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de pavage deuxième couche sur la rue Madeleine-Bleau (contrat 2023-57), la Ville a reçu cinq (5) soumissions, lesquelles ont été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Uniroc Construction inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Uniroc Construction inc.* ", 5605, route Arthur-Sauvé, Mirabel (Québec) J7N 2R4, datée du 17 mai 2023, pour un montant de 54 994,27 \$ (taxes incluses) pour des travaux de pavage deuxième couche sur la rue Madeleine-Bleau, selon le contrat d'ouvrage 2023-57, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Uniroc Construction inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1293 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



5.6

Adjudication
du contrat
2023-58 -
acquisition
d'un camion
E-TRANSIT T350

RÉSOLUTION 2023-331

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un camion électrique E-transit T350 (contrat 2023-58), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, et offrant la livraison rapide dudit véhicule, la soumission de " *Blainville Ford inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Blainville Ford inc.* ", 600, boulevard du Curé-Labelle, Blainville (Québec) J7C 2H9, datée du 21 avril 2023, pour un montant de 93 525,53 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'un camion électrique E-TRANSIT T350, selon le contrat d'ouvrage 2023-58, soit et est acceptée par le conseil municipal, conditionnellement à ce que ledit camion soit livré dans le délai de vingt (20) jours de l'adoption de la présente résolution ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Blainville Ford inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1336 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-332

5.7

Adjudication
du contrat
2023-59 -
réfection des
surfaces des
terrains de
tennis au
Collège
Lionel-Groulx

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de réfection des surfaces en acrylique des terrains de tennis au Collège Lionel-Groulx (contrat 2023-59), la Ville a reçu deux (2) soumissions, lesquelles ont été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la soumission de " *Bourassa Sport Technologie inc.* " est conforme et a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Bourassa Sport Technologie inc.* ", 2091, rue de la Visitation, Saint-Charles-Borromée, Québec, J6E 7Y8, datée du 26 mai 2023, pour un montant total de 311 927,18 \$ (taxes incluses) pour des travaux de réfection des surfaces en acrylique des terrains de tennis au Collège Lionel-Groulx, selon le contrat 2023-59, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Bourassa Sport Technologie inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1325 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-333

5.8

Adjudication
du contrat
2023-60 -
location d'un
système de
climatisation
mobile pour le
quartier général
de la Régie
intermunicipale
de police
Thérèse-De
Blainville

ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour la location d'un système de climatisation mobile pour le quartier général de la RIPTB (contrat 2023-60), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Loue Froid inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Loue Froid inc.* ", 195, boulevard Bellerose Ouest, Laval (Québec) H7L 6A1, datée du 1^{er} mai 2023, pour un montant total de 24 486,94 \$ (taxes incluses), prix pour la location d'un système de climatisation mobile pour le quartier général de la RIPTB, selon le contrat 2023-60, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Loue Froid inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-334

5.9

Adjudication
du contrat
2023-62 -
achat d'un
Fortigate 40F
et son contrat
de support
de trois ans

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau Fortigate 40F avec contrat de support d'une durée de trois (3) ans pour remplacer celui en place au Stade d'athlétisme dont le service de support arrive à échéance ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Précicom Technologies inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Précicom Technologies inc.* ", 233, boulevard Frontenac Ouest, suite 400, Thetford Mines (Québec) G6G 6K2, datée du 28 avril 2023, pour un montant de 1 862,60 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un Fortigate 40F avec contrat de support d'une durée de trois (3) ans, pour remplacer celui en place au Stade d'athlétisme, selon le contrat d'approvisionnement 2023-62, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Précicom Technologies inc.* " ;
- **AUTORISER** la directrice des Services des technologies de l'information à signer le contrat 2023-62 entre la Ville et " *Précicom Technologies inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-701-22-414 du budget des activités financières 2023, 2024, 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.



5.10

Adjudication
du contrat
2023-64 -
parasols
à la piscine
municipale du
parc Richelieu

RÉSOLUTION 2023-335

ATTENDU QUE la Ville souhaite faire l'acquisition de cinq (5) parasols permanents pour la piscine municipale du parc Richelieu (contrat 2023-64) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède déjà neuf (9) parasols faits sur mesure par " *Kadri Métaux inc.* ", et donc, que pour des raisons d'uniformité et d'esthétisme, la soumission de " *Kadri Métaux inc.* " pour l'acquisition cinq (5) parasols permanents additionnels a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Kadri Métaux inc.* ", 140, rue Landreville, Repentigny (Québec) J6A 8C2, datée du 27 avril 2023, pour un montant total de 33 911,88 \$ (taxes incluses), prix pour la fourniture de cinq (5) parasols permanents pour la piscine municipale du parc Richelieu, selon le contrat 2023-64, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Kadri Métaux inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au budget des excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-336

5.11

Adjudication
du contrat
2023-68 -
acquisition et
installation de
détecteurs de
fuites phase 2

ATTENDU QUE la Ville souhaite faire l'acquisition et l'installation de détecteurs de fuites phase 2 pour l'écoute du réseau d'aqueduc en continu (contrat 2023-68) ;

ATTENDU QUE la Ville avait mise à l'essai ces détecteurs de fuites en 2022 et que le projet pilote a été concluant ;

ATTENDU QUE la soumission conforme de " *Aqua Data inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Aqua Data inc.* ", 95, 5^e Avenue, Pincourt (Québec) J7W 5K8, datée du 26 janvier 2023, pour un montant total de 49 784,18 \$ (taxes incluses), prix pour l'acquisition et l'installation de détecteurs de fuites phase 2 pour l'écoute du réseau d'aqueduc en continu, selon le contrat 2023-68, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Aqua Data inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-413-00-534 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.



6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2023-337

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 30 avril 2023 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 96139 à 96391	956 790,58 \$
Virement ACCEO émis 141057 à 141491	3 558 329,13 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	180,50 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 329,01 \$
Paiements préautorisés Énergir	27 301,32 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	131 894,37 \$
Paiements préautorisés Master Card	11 003,44 \$
Paiements préautorisés Telus	1 125,79 \$
Charges sociales	742 304,94 \$
Frais de banque et carte de crédit	5 751,02 \$
Salaires	681 617,00 \$
Autres frais de banque	35,56 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	738 920,50 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>-</u> \$
TOTAL	6 856 583,16 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.



6.2

Modification
de règlements
d'emprunt
fermés -
annulation
du pouvoir
d'emprunt
(solde
résiduaire)

RÉSOLUTION 2023-338

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si récépissé au long ;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes devraient être retirés des registres du Ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution, représentant un total de 14 999 525 \$, pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse modifie les règlements identifiés à l'annexe de la présente résolution de la façon suivante :
 - par le remplacement des montants de la dépense par les montants indiqués sous la colonne « montant de la dépense réelle » de l'annexe ;
 - par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
 - par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe 1 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne « Paiement comptant » de l'annexe ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe 1 ;
- **QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-339

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-278 autorisant l'émission d'obligations pour un montant total de 4 403 000 \$ qui a été réalisé le 15 mai 2023 ;

ATTENDU QUE le 3 mai 2023, le ministère des Finances a procédé à l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres public pour la vente d'une émission d'obligations de 4 403 000 \$ a été réalisé le 15 mai 2023 ;

ATTENDU QUE la directrice du Service des finances et trésorière a procédé à l'adjudication conformément à l'article 2 du Règlement numéro 1103 N.S. concernant la délégation de pouvoir adopté le 7 août 2000, et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) ;

- **QUE** le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de l'adjudication par délégation de pouvoir au trésorier pour la vente de l'émission d'obligations municipales d'un montant de 4 403 000 \$ qui a été réalisé le 15 mai 2023, le tout conformément à l'article 2 du Règlement numéro 1103 N.S. et l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

6.3

Émission
d'obligations
de 4 403 000 \$ -
dépôt du
rapport
d'adjudication
de la trésorière

RÉSOLUTION 2023-340

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 28 avril 2023 concernant le règlement 1334 N.S. décrétant de travaux de mise à niveau des systèmes de chauffage, de climatisation et distribution électrique au 150, boulevard Ducharme au montant de 2 534 200 \$, amorti sur une période de 20 ans pour en payer le coût ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 2 534 200 \$ pour payer le coût des travaux décrétés sous l'autorité du règlement numéro 1334 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

6.4

Résolution
d'emprunt
temporaire -
règlement
1334 N.S.

RÉSOLUTION 2023-341

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 28 avril 2023 concernant le règlement 1335 N.S. concernant des travaux de réaménagement du chalet Ducharme au montant de 5 610 100 \$, amorti sur une période de 20 ans pour en payer le coût ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 5 610 100 \$ pour payer le coût des travaux décrétés sous l'autorité du règlement numéro 1335 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

6.5

Résolution
d'emprunt
temporaire -
règlement
1335 N.S.

6.6

Résolution
d'emprunt
temporaire -
règlement
1336 N.S.

RÉSOLUTION 2023-342

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 4 mai 2023 concernant le Règlement d'emprunts 1336 N.S. autorisant l'achat de cinq camionnettes, d'un camion rebuts et recyclage et d'une excavatrice pneumatique sur remorque et décrétant un emprunt au montant de 682 500 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 682 500 \$ pour payer le coût des achats décrétés sous l'autorité du règlement numéro 1336 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

6.7

Transfert
budgétaire -
règlement
1267 N.S.

RÉSOLUTION 2023-343

CONSIDÉRANT l'enveloppe restante du programme pour les bâtiments à valeur moyenne et l'enveloppe restante des bâtiments patrimoniaux à valeur forte, supérieure ou exceptionnelle telle que définie au Règlement 1267 N.S. décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Sainte-Thérèse ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récite au long ;
- **QU'**une somme de 45 000 \$ du fonds dédié au bâtiment à valeur moyenne (59-159-00-001) soit et est transférée vers le fonds dédié aux bâtiments à valeur forte, supérieure et exceptionnelle (59-159-00-001) du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

6.8

Subvention
surtaxes
organismes
(surtaxe sur les
immeubles non
résidentiels) -
année 2023

RÉSOLUTION 2023-344

ATTENDU le régime à taux variés de taxation ;

ATTENDU QUE ce régime remplace la surtaxe pour les immeubles non résidentiels et la possibilité qu'avaient divers organismes à but non lucratif d'obtenir une subvention équivalant à cette surtaxe précitée ;

ATTENDU QU'il est de l'intention du conseil municipal d'offrir une subvention municipale à ces mêmes organismes pour compenser l'effet des taxes à taux variés ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la préparation de chèques de subvention, pour un montant total de 6 183,21 \$ conformément au tableau de répartition préparé par le Service des finances daté du 12 mai 2023, à l'égard de trois (3) organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la ville ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette somme à même le poste budgétaire 02-190-01-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-345

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

6.9

Abolition
résolution
2005-24 - droit
supplétif selon
l'article 20 d
non facturable
lors du
transfert
d'un immeuble
résultant du
décès d'une
personne

- **QUE** le conseil municipal abolisse la résolution 2005-24 afin que la ville puisse facturer le droit supplétif lors d'un transfert d'immeuble selon l'article 20 d de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* résultant du décès d'une personne.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2023-346

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.1

Rapport des
engagements
temporaires
du mois de
mai 2023 -
règlement
n° 1183 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de mai 2023, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-347

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.2

Création
d'un poste
responsable
technique -
Service du génie

- **QUE** le poste de responsable technique soit et est créé au Service du génie, et ce, à compter du 6 juin 2023.

Le salaire de ce poste se situe à la classe 4 de la grille salariale du personnel cadre.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-348

Suite aux recommandations de la Direction des ressources humaines ;

7.3

Grille salariale
 du personnel
 saisonnier
 non syndiqué

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par
 Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la grille salariale du personnel saisonnier non syndiqué œuvrant au Service de la culture et des loisirs soit et est ajustée au 1^{er} mai 2023 :

Fonction	Salaire horaire 1 ^{er} janvier 2022	Salaire horaire 1 ^{er} mai 2023
Responsable	17,63 \$	19.52\$
	18,33 \$	20.30\$
	19,06 \$	21.11\$
Responsable-adjoint	17,40 \$	19.28\$
	18,11 \$	20.05\$
	18,83 \$	20.85\$
Animateur	15,97 \$	17.69\$
	16,62 \$	18.40\$
	17,28 \$	19.13\$
Accompagnateurs d'enfants à besoins particuliers	17,07 \$	18.91\$
	17,76 \$	19.67\$
	18,47 \$	20.45\$
Chef de camp	19,83 \$	21.96\$
	20,62 \$	22.84\$
	21,45 \$	23.75\$
Responsable de terrains sportifs	20,93 \$	23.18\$
	21,77 \$	24.11\$
	22,63 \$	25.07\$
Moniteur spécialiste	19,83 \$	21.96\$
	20,62 \$	22.84\$
	21,45 \$	23.75\$
Surveillant - préposé à l'accueil	14,32 \$	15.86\$
	14,89 \$	16.49\$
	15,49 \$	17.15\$
Professeur spécialiste - sports	37,45 \$	38.39\$
	38,95 \$	39.92\$
	40,51 \$	41.52\$
Professeur spécialiste - arts	31,95 \$	32.74\$
	33,22 \$	34.05\$
	34,56 \$	35.42\$

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-349

7.4

Abolition
 du poste de
 secrétaire et
 création du
 poste de
 commis
 administratif,
 requêtes -
 Service des
 travaux publics,
 parcs et
 bâtiments

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par
 Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le poste de secrétaire au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, devenu vacant suivant le départ à la retraite de Mme Suzanne Chevalier, le 28 avril 2023, soit et est aboli à compter du 6 juin 2023 ; et qu'un poste de commis administratif, requêtes soit et est créé à compter de cette même date.

La classification du poste demeure à la classe 30.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-350

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

7.5

Nomination
d'un chauffeur -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments

- **QUE M. Mathieu Deschênes-Sanscartier**, actuellement manoeuvre-chauffeur au sein du Service des travaux publics, parcs & bâtiments soit et est nommé au poste de chauffeur audit Service, et ce, à compter du 6 juin 2023.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-351

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.6

Nomination
d'un
manoeuvre-
chauffeur -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments

- **QUE M. Simon Paquin**, actuellement manoeuvre-chauffeur (équipe de soir) au sein du Service des travaux publics, parcs & bâtiments soit et est nommé au poste de manoeuvre-chauffeur audit Service, et ce, à compter du 6 juin 2023.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-352

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.7

Nomination
d'un
manoeuvre-
chauffeur -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments

- **QUE M. Yannick Jérôme**, actuellement manoeuvre-chauffeur (équipe de soir) au sein du Service des travaux publics, parcs & bâtiments soit et est nommé au poste de manoeuvre-chauffeur audit Service, et ce, à compter du 6 juin 2023.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2023-353

9.1

Sous-poste de camionnage en vrac de Terrebonne - entente 2022-2023 - dépassement des coûts

CONSIDÉRANT la résolution 2022-747 autorisant une entente avec le *Sous-poste de camionnage en vrac Terrebonne inc.* pour le transport des neiges usées pour la saison 2022-2023 au montant maximal de 1 007 519,94 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT un dépassement des coûts pour la saison 2022-2023 de l'ordre de 216 891,40 \$ (taxes incluses) ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'APPROUVER** de défrayer les coûts supplémentaires d'une somme de 248 017,20 \$ (taxes incluses) portant le montant de l'entente octroyé par la résolution 2022-747 à 1 255 537,14 \$ (taxes incluses) au lieu de 1 007 519,94 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** la résolution 2022-747 en conséquence ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ce dépassement de coûts au poste budgétaire 02-330-00-514.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-354

9.2

Présentation d'une demande de subvention en partenariat - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire bénéficier de l'aide financière pour une demande déposée en partenariat (Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, la Ville de Deux-Montagnes, la Ville de Rosemère et la Ville de Saint-Eustache) dans le cadre du PEPPSEP ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- **QUE** le conseil autorise M. Martin Angers, ing, directeur du Service du génie, à déposer une demande d'aide financière en partenariat pour le PEPPSEP auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, et qu'il soit autorisé à signer, pour et au nom de la ville et des partenaires, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente ;
- **QUE** ce dernier soit aussi autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP pour le regroupement formé par la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, la Ville de Deux-Montagnes, la Ville de Rosemère et la Ville de Saint-Eustache.

Adoptée à l'unanimité.



10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2023-355

10.1

Art du commun -
création d'une
murale sur
le mur nord du
57, rue Turgeon -
entente -
autorisation
de signatures

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2023-356

10.2

Entente de
développement
culturel 2024 -
autorisation
de signatures

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle 2015-2025 de la Ville de Sainte-Thérèse (résolution 2015-205) ;

ATTENDU le 175^e anniversaire de création de Sainte-Thérèse qui aura lieu en 2024 ;

ATTENDU la fin de l'entente actuelle de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse confirme au ministère de la Culture et des Communications son intérêt et son désir à ratifier une nouvelle entente de développement culturel couvrant l'année 2024 (1^{er} janvier au 31 décembre), pour un montant total de 40 000 \$ (50 % Ville, 50 % ministère de la Culture et des Communications) ;
- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-357

10.3

Ultimate
Rive-Nord -
entente -
autorisation
de signatures

CONSIDÉRANT QUE le Club Ultimate Rive-Nord, reconnu par la Fédération québécoise d'Ultimate et Ultimate Canada, a pour mission d'offrir des activités d'Ultimate Frisbee aux résidents des Laurentides et que les activités s'adressent tant aux enfants qu'aux adultes, aux niveaux récréatif et compétitif ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2012, le Club organise leurs activités estivales sur les terrains de soccer au parc De Sève et qu'en 2018, le Club est officiellement devenu un OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance de l'Ultimate Rive-Nord et souhaite soutenir le Club via une entente particulière ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;

RÉSOLUTION 2023-357 (suite)

- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Thérèse et Ultimate Rive-Nord pour une durée de trois (3) ans, soit de 2023 à 2025 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-358

ATTENDU la recommandation du Service de la culture et des loisirs, datée du 15 mai 2023, à l'égard de l'utilisation des installations du parc Richelieu ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la clientèle des organismes ci-après énoncés à faire utilisation des installations du parc Richelieu sans que soient imposés les frais prévus au règlement numéro 1030 N.S. sur la tarification, pour la saison estivale 2023 :

- Stagiaires d'Annecy ;
- La Maison le Petit Patro Basses-Laurentides - 48, boulevard Desjardins Est ;
- La Maison d'accueil Le Mitan - 92, rue Blainville Est ;
- La Maison des jeunes des Basses-Laurentides - 53, rue Saint-Lambert ;
- Le Groupe Marraïne Tendresse inc. - 3, rue Blainville Est ;
- Camp Évasion Soleil (Centre d'entraide Thérèse-De Blainville) - 245, rue Leduc.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2023-359

ATTENDU QU'il existe sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse un plan d'intervention en matière de mesures d'urgence lors d'événements ou de sinistres importants ;

ATTENDU QU'à même ces principes directeurs, une aide directe aux sinistrés pourrait être offerte et mise en fonction par les responsables du plan des mesures d'urgence de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la *Croix-Rouge canadienne* offre cette possibilité, laquelle se traduit par un protocole d'entente entre la Ville de Sainte-Thérèse et cet intervenant ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de ratifier le protocole d'entente intitulé " *Lettre d'entente services aux sinistrés* " avec la *Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec*, dans le cadre du plan des mesures d'urgence de la Ville ;

10.4

Demandes
de gratuité
à la piscine -
été 2023

11.1

Protocole
d'entente -
service aux
sinistrés -
Croix-Rouge
canadienne

RÉSOLUTION 2023-359 (suite)

- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente exposé au paragraphe précédent ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :
 - 2023-2024 : 0,20 \$ per capita (décret 2023 : 26 702)
 - 2024-2025 : 0,20 \$ per capita
 - 2025-2026 : 0,20 \$ per capita
- **QUE** les dépenses reliées à ce protocole soient et sont appropriées au poste 02-220-00-347 du budget des activités financières 2023 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2023-360

CONSIDÉRANT QUE le *Relais pour la vie* rassemble des participants de tous âges qui souhaitent agir contre le cancer et s'unissent en communauté en marchant à tour de rôle tout au long d'une piste ou d'un chemin pour symboliser la persévérance et d'envoyer un message d'espoir à toutes les personnes touchées par le cancer ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite à titre de « Partenaire soutien » au montant de 1 000 \$ dans le cadre de l'activité organisée par *Le Relais pour la vie Rive-Nord*, à Terrebonne-Mascouche, le 10 juin 2023 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-361

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette ;

CONSIDÉRANT le conflit d'intérêt de Mme la Conseillère Jacynthe Prince, cette dernière s'abstient de voter, il est résolu :

- **D'AUTORISER** l'achat de quatre (4) billets " barbecue ", au coût de 90 \$ l'unité, pour la participation de Mmes les Conseillères Héloïse Bélanger, Mylène Morissette, Jacynthe Prince et M. le Maire Christian Charron, dans le cadre de la campagne de la 25^e édition du tournoi de golf de la Fondation Collège Lionel-Groulx, pour son activité de levée de fonds du 6 juin 2023 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

12.1

15^e édition du Relais pour la vie - Club des Ambassadrices et Ambassadeurs

12.2

Fondation du Collège Lionel-Groulx - tournoi de golf - achat de billets



12.3

Petit Théâtre
du Nord -
commandite

RÉSOLUTION 2023-362

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une somme de 125 \$ à titre de commandite « *Donateur solidaire* » au profit de la soirée-bénéfice du Petit Théâtre du Nord, laquelle se déroulera le 21 juin 2023, et à laquelle participera M. le Conseiller Michel Milette ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-363

12.4

Résolution
2023-05-291 -
Ville de
Boisbriand -
demande de
changements
à la législation
et à la
réglementation
concernant la
surveillance des
chantiers de
construction -
résolution
d'appui

ATTENDU le nombre important de mises en chantier de projets de construction résidentielle sur le territoire québécois ;

ATTENDU QUE la Ville juge que l'encadrement législatif et réglementaire au Québec de tels projets s'avère, dans les circonstances actuelles, inadéquat ;

ATTENDU QUE la Ville est d'avis qu'une surveillance étroite des chantiers, menant à une certification de conformité par des professionnels accrédités pendant la construction et avant la livraison des bâtiments aux futurs propriétaires, est rendue nécessaire ;

ATTENDU QUE cette mesure permettrait d'éviter que se reproduise le drame que vivent les propriétaires de certaines copropriétés du Faubourg Boisbriand devenues inhabitables en raison de vices de construction majeurs ;

ATTENDU QUE la Ville demande au gouvernement du Québec des changements à la législation et à la réglementation actuelles afin d'assurer une meilleure surveillance des chantiers de construction ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Maire Christian Charron appuyée unanimement, il est résolu:

- **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec des changements à la législation et à la réglementation actuelles afin qu'une surveillance étroite des chantiers menant à une certification de conformité par des professionnels accrédités pendant la construction et avant la livraison des bâtiments aux futurs propriétaires, soit mise en place.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-364

CONSIDÉRANT la forte hausse au cours des dernières années des fraudes chez les personnes âgées et afin de les prévenir, les partenaires du Comité prévention maltraitance aînés de Thérèse-De Blainville ont développé un outil et vise un large déploiement sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT la campagne de prévention issue d'un travail de plusieurs semaines des partenaires impliqués et visant à utiliser un outil concret, pour attirer l'attention des aîné.es et de leur entourage ;

CONSIDÉRANT QUE cet outil sera distribué dans chaque résidence du territoire tout en étant utilisé par les intervenants et préventionnistes lors de diverses activités avec la population ;

CONSIDÉRANT QUE nous croyons que la meilleure protection contre ces types de fraudes est la sensibilisation et l'information ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;
- **QUE** le conseil municipal consente à verser une subvention au montant de 500 \$ au CISSS des Laurentides afin d'assurer le déploiement, la visibilité et le succès de la campagne de prévention mentionnée au préambule des présentes ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-365

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la personne ci-après énoncée soit et est nommée pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein du Comité d'administration du régime de retraite des employés(ées) - employés cadres :

STATUT	NOM	POSTE
Membre indépendant	Danielle Despots	Membre indépendant

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-366

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le directeur général soit et est nommé pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein du Comité d'administration du régime de retraite des employés(ées) cadres de la ville de Sainte-Thérèse ;
- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

12.5

CISSS des Laurentides - lettre de demande de soutien au déploiement d'une campagne de prévention des fraudes chez les aîné.es

12.6

Composition du Comité d'administration du régime de retraite des employés(ées) - membre indépendant

12.7

Composition du Comité d'administration du régime de retraite des employés(ées) - employé cadre

RÉSOLUTION 2023-367

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

12.8

Composition de la Commission consultative de la culture

- **DE MODIFIER** la composition des membres de la Commission consultative de la culture comme suit :

STATUT	NOM	POSTE
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron	
Membre du conseil municipal	Mme Mylène Morissette	Présidente
Membre du conseil municipal	Mme Jacynthe Prince	Vice-présidente
Membre du conseil municipal	Mme Barbara Morin	
Fonctionnaire de la Ville	M. Christian Schryburt	
Fonctionnaire de la Ville	Mme Anne-Marie Larochelle	
Fonctionnaire de la Ville	Mme Lise Thériault	
Citoyen	Mme Amélie Lafleur	
Citoyen	Mme Diane Pariseau	
Citoyen	Mme Catherine Winsor	

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-368

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

12.9

Composition de la Commission du développement communautaire et social, des sports et des loisirs

- **DE MODIFIER** la composition des membres de la Commission du développement communautaire et social, des sports et des loisirs comme suit :

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron
Membre du conseil municipal	Mme Mylène Morissette
Membre du conseil municipal	M. Michel Milette
Membre du conseil municipal	M. Armando Melo
Fonctionnaire de la Ville	M. Christian Schryburt
Fonctionnaire de la Ville	Mme Lise Thériault
Fonctionnaire de la Ville	M. Luc Gauthier
Fonctionnaire de la Ville	M. Louis-Philippe Chrétien

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2023-369**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

12.10

Composition de
la Commission
de
l'administration

- **DE MODIFIER** la composition des membres de la Commission de l'administration comme suit :

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron
Membre du conseil municipal	M. Luc Vézina
Membre du conseil municipal	Mme Jacynthe Prince
Membre du conseil municipal	Mme Johane Michaud
Fonctionnaire de la Ville	M. Christian Schryburt
Fonctionnaire de la Ville	Mme Caroline Thibault
Fonctionnaire de la Ville	Mme Geneviève Côté

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-370

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

12.11

Composition de
la Commission
des Services
techniques

- **DE MODIFIER** la composition de la Commission des Services techniques comme suit :

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron
Membre du conseil municipal	M. Michel Milette
Membre du conseil municipal	M. Luc Vézina
Membre du conseil municipal	M. Armando Melo
Membre du conseil municipal	Mme Johane Michaud
Fonctionnaire de la Ville	M. Christian Schryburt
Fonctionnaire de la Ville	M. Martin Angers
Fonctionnaire de la Ville	M. Dany Lussier

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-371

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

12.12

Composition du Comité d'intégration des personnes handicapées

- **DE MODIFIER** la composition du Comité d'intégration des personnes handicapées comme suit :

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	Mme Mylène Morissette
Fonctionnaire	M. Christian Schryburt
Fonctionnaire	M. Emmanuel Farmer
Fonctionnaire	M. Martin Charron
Membre citoyen	Mme Andréanne Marcil
Membre citoyen	M. Claude Dupont

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-372

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

12.13

Composition du Comité sécurité mieux-être

- **DE MODIFIER** la composition du Comité sécurité mieux-être comme suit :

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron
Membre du conseil municipal	Mme Mylène Morissette
Fonctionnaire de la Ville	M. Christian Schryburt
Fonctionnaire de la Ville	M. Pierre Hardy
Fonctionnaire de la Ville	M. Martin Charron

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2023-373**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

12.14

Composition
du Comité
jeunesse

- **DE MODIFIER** la composition du Comité jeunesse comme suit :

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron
Membre du conseil municipal	Mme Jacynthe Prince
Membre du conseil municipal	Mme Barbara Morin
Membre du conseil municipal	Mme Mylène Morissette
Fonctionnaire de la Ville	Mme Caroline Thibault
Fonctionnaire de la Ville	M. Martin Charron

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-374

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

12.15

Composition
du Comité
sur la sécurité
routière

- **DE MODIFIER** la composition du Comité sur la sécurité routière comme suit :

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	Mme Mylène Morissette
Membre du conseil municipal	M. Michel Milette
Membre du conseil municipal	M. Luc Vézina
Fonctionnaire de la Ville	M. Christian Schryburt
Fonctionnaire de la Ville	M. Martin Charron
Fonctionnaire de la Ville	M. Dany Lussier

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.



12.16

Composition
du Comité
de la sécurité
routière de
la Régie
intermunicipale
de police
Thérèse-De
Blainville

RÉSOLUTION 2023-375

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la composition du Comité de la sécurité routière de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville comme suit :

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	M. Michel Milette
Fonctionnaire de la Ville	M. Christian Schryburt
Fonctionnaire de la Ville	M. Martin Charron

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-376

12.17

Composition -
Tricentris

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** les membres du conseil municipal ci-après énoncés soient et sont nommés comme suit pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein de Tricentris :

STATUT	NOM	POSTE
Membre de la COOP	M. Christian Charron	Membre délégué
Membre du conseil municipal - conseiller	M. Michel Milette	Membre délégué substitut

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-377

12.18

Composition
du conseil
d'administration
d'Odyscène

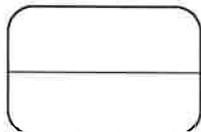
Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la composition des membres du conseil d'administration d'Odyscène comme suit :

STATUT	NOM	POSTE
Membre du conseil municipal	Mme Jacynthe Prince	Membre délégué au comité de liaison et au c.a.
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron	Membre délégué substitut
Fonctionnaire	Mme Anne-Marie Larochelle	Fonctionnaire délégué

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.



13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2023-378

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger :

Le vote est demandé par Mme la Conseillère Johane Michaud :

13.1

Entente
de départ -
employé
numéro 2110

Ont voté pour	A voté contre
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	Mme la Conseillère Johane Michaud

il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte l'entente de départ pour l'employé cadre numéro 2110 tel que proposé et autorise le M. le Maire Christian Charron à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée majoritairement.

RÉSOLUTION 2023-379

Sur proposition de M. le Maire Christian Charron appuyée unanimement, il est résolu:

13.2

Motion de
félicitations -
Service de
la sécurité
incendie et
intervenants de
la Croix-Rouge

- **DE REMERCIER ET FÉLICITER** le personnel du Service de protection incendie et les intervenants, dont la Croix-Rouge, pour leur intervention rapide et efficace lors d'un incendie survenu le 20 mai dernier dans un édifice de 12 condominiums situé sur la rue Saint-Jacques Ouest à Sainte-Thérèse, évitant ainsi le pire.

Adoptée à l'unanimité.



14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

- Mme Duhamel : - Concernant la construction de l'école du Trait d'union, elle ajoute qu'il y a une inquiétude concernant la direction de l'éclairage projeté vers les résidences voisines et elle revient sur l'importance du verdissement à intégrer au projet.
- Mme Linda Vejrich : - Madame déplore la coupe d'arbres sur la rue Sicard et leur remplacement par des arbres de petite dimension et qui ne sont pas entretenus.

**15.- LEVÉE DE LA SÉANCE****RÉSOLUTION 2023-380**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

15.1

Levée de
la séance

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 21 h 02.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date

